



TEXTE ADOPTÉ n° 197
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

24 juillet 2013

PROJET DE LOI ORGANIQUE

relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1113** et **1277**.

Article 1^{er}

La loi organique n° 2009-257 du 5 mars 2009 relative à la nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l’audiovisuel extérieur de la France est abrogée.

Article 2

Les trente et unième, quarante-troisième et quarante-sixième lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l’application du cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution sont supprimées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juillet 2013.

Le Président,

Signé : CLAUDE BARTOLONE



ISSN 1240 - 8468